

FICHE TARIFS

1. Rappel des obligations légales

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Chaque professionnel qui effectue des opérations de démarchage téléphonique auprès des consommateurs doit donc saisir le service BLOCTEL. Il doit le faire avant toute campagne de prospection commerciale et au moins mensuellement lorsque la campagne dure plus de 30 jours, pour s'assurer de la conformité des fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

De même, est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Chaque professionnel qui **enrichit** ou **met à disposition** d'autres professionnels, un fichier de prospection commerciale doit saisir le service Bloctel. Il doit le faire avant toute mise à disposition de fichier pour s'assurer de la conformité des fichiers avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Un professionnel ne peut pas demander à un prestataire de contracter directement avec Bloctel pour son compte. **L'abonnement doit être souscrit directement par chaque professionnel.**

Par contre, un professionnel peut **déléguer un prestataire pour faire le traitement**, mais uniquement à partir d'un compte souscrit et payé par lui et sous sa seule et entière **responsabilité**.

2. Cinq abonnements adaptés à vos besoins

5 formules d'abonnement annuel vous sont proposées selon votre nombre de sollicitations du service et la taille des fichiers que vous nous soumettez.

	A l'acte	Occasionnel	Professionnel	Intensif	Illimité
Frais d'inscription	0 € HT / TTC	250 € HT 300 € TTC			
Redevance annuelle d'utilisation du service	0 € HT / TTC	300 € HT 360 € TTC			
Tarif de l'abonnement (durée 1 an)	150 € HT 180 € TTC	700 € HT 840 € TTC	6 000 € HT 7 200 € TTC	14 000 € HT 16 800 € TTC	40 000 € HT 48 000 € TTC
Nombre maximum de sollicitations (fichiers soumis)	2	6	70	130	Illimité
Nombre maximum de lignes par fichier soumis	3 000	10 000	25 000	300 000	Illimité

Ces tarifs sont fixés par arrêté ministériel. Ils s'appliquent pour **chaque personne physique ou morale** ayant l'**obligation** d'utiliser la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. En fonction de ses besoins, le professionnel a la possibilité de souscrire **en même temps ou successivement** à plusieurs abonnements. Pour choisir la ou les formules d'abonnement la plus adaptée, le professionnel peut contacter notre service client dès qu'il s'est enregistré auprès de notre service. Par contre, dans la mesure où seule la migration vers une formule d'abonnement supérieure est possible, il appartient au professionnel d'anticiper ses besoins et de choisir la formule la plus adaptée, en souscrivant un abonnement inférieur pour ensuite, si nécessaire, migrer vers un abonnement supérieur.

3. Passer à un abonnement supérieur

En cours d'abonnement, un professionnel a la possibilité de migrer vers un abonnement supérieur. Il sera facturé la différence de coût entre les 2 abonnements (y compris les frais d'inscription et de redevance annuelle dans le cas d'un abonnement initial à l'Acte). Le nouvel abonnement expirera à la date anniversaire du précédent. Les sollicitations utilisées sur l'abonnement précédent seront décomptées du nouveau, sauf en cas de l'offre illimitée.